

CODE D'ATHLETISME

Chapitre Ier : REGLEMENTATION GENERALE

PRINCIPES GENERAUX

Art.1er - Toute manifestation d'athlétisme organisée par la F.L.A. ou un de ses clubs affiliés est régie par les statuts et règlements de World Athletics, les statuts de la F.L.A. et le présent Code d'Athlétisme.

Art.2 - A chaque manifestation d'athlétisme l'autorité de la F.L.A. est exercée par les juges-arbitres désignés par le Comité-Directeur. Les juges-arbitres ont les pouvoirs les plus étendus pour faire observer les règlements et notamment celui de mettre hors épreuve à tout moment un concurrent, qui ne répond pas aux conditions de qualification définies ci-après ou un membre licencié dont la tenue, la conduite ou les propos sont répréhensibles. Les juges-arbitres doivent signaler toute infraction aux règlements et aux statuts au Comité-Directeur, qui peut en saisir les instances judiciaires.

AUTORISATIONS

Art.3 – Outre pour les meetings ouverts, tout club désirant organiser une manifestation d'athlétisme à caractère national ou international doit en demander l'autorisation dans le cadre de la réunion de calendrier qui aura lieu au plus tard en septembre de l'année précédant la nouvelle saison. Pour pouvoir rentrer dans le World Ranking de World Athletics, le règlement et les horaires de la manifestation sont à soumettre au Comité-Directeur pour approbation au moins 75 jours avant la date fixée pour la manifestation.

Pour les meetings ouverts, le règlement, la date et les horaires de la manifestation sont à soumettre au Comité-Directeur pour approbation au moins 75 jours avant la date fixée pour la manifestation.

Art.4 - Tout club désirant participer avec un nombre quelconque d'athlètes à une manifestation d'athlétisme à l'étranger ou tout athlète détenteur d'une licence individuelle désirant participer à une telle manifestation d'athlétisme à l'étranger doit en demander l'autorisation au plus tard 24 heures avant la compétition.

Art.5 - Un club qui désire renforcer son équipe par un athlète affilié à la F.L.A. au titre d'un autre club ou à titre individuel doit en demander l'autorisation au moins 6 jours avant la manifestation en question. L'accord du club, auquel l'athlète est affilié dont renfort est demandé, et des autres clubs luxembourgeois engagés dans la même manifestation, sont à joindre à la demande d'autorisation au plus tard 48 heures avant la manifestation en cause.

Art.6 - Dans l'intérêt sportif et en cas de circonstances exceptionnelles le Comité-Directeur peut déroger aux conditions d'autorisation définies aux articles 3, 4 et 5 précités.

COMMUNICATIONS

Art.7 - Les résultats officiels des manifestations d'athlétisme organisées dans le Grand-Duché doivent être certifiés exacts par les juges-arbitres de la F.L.A. et parvenir au secrétariat fédéral dans les 6 jours qui suivent la manifestation. Le club organisateur doit faire parvenir les résultats provisoires immédiatement à la fin de la compétition au secrétariat fédéral, pour publication.

Ce délai est de 7 jours pour les résultats officiels obtenus lors de manifestations à l'étranger.

Art.8 - Le club organisateur ou le club qui se déplace à l'étranger doit faire parvenir au secrétariat fédéral dans un délai de 2 mois le ou les procès-verbaux relatifs aux records ou meilleures performances battus ou égalés à l'occasion d'une manifestation organisée dans le pays ou d'un déplacement à l'étranger.

SELECTIONS

Art.9 - Les athlètes représentant la Fédération sont sélectionnés par le Comité-Directeur, sur proposition du Comité de sélection et selon les critères de sélection et les règlements en vigueur de la compétition en question.

Les athlètes sélectionnés sont convoqués par voie postale ou par courriel par la F.L.A. Un empêchement éventuel doit être signalé, motivation à l'appui par voie postale ou par courriel à la F.L.A. endéans les 3 jours de la réception de la convocation.

Art.10 - Les athlètes sélectionnés ne peuvent participer qu'avec l'autorisation expresse du Comité-Directeur ou de la Direction Technique de la F.L.A. à une compétition quelconque au cours des 3 jours qui précèdent ainsi que le jour même de la rencontre internationale pour laquelle ils sont sélectionnés.

CATEGORIES D'ÂGE

Art.11 - La Fédération prévoit les catégories d'âge suivantes chez les hommes et les femmes :

- a) est senior dame respectivement senior homme tout(e) athlète qui a accompli sa 22e année au cours de l'année précédente ;
- b) est U23 (espoir) tout(e) athlète qui a accompli sa 19e année au cours de l'année précédente ;
- c) est U20 (junior) tout(e) athlète qui a accompli sa 17e année au cours de l'année précédente ;
- d) est U18 (cadet-te) tout(e) athlète qui a accompli sa 15e année au cours de l'année précédente ;
- e) est U16 (minime) tout(e) athlète qui a accompli sa 13e année au cours de l'année précédente ;
- f) est U14 (scolaire) tout(e) athlète qui a accompli sa 11e année au cours de l'année précédente ;
- g) est U12 (débutant-e) tout(e) athlète qui a accompli sa 9e année au cours de l'année précédente ;
- h) est U10 (benjamin-e), tout athlète qui a accompli sa 7e année au cours de l'année précédente ;
- i) est U8 (ludique) tout athlète qui a accompli sa 5e année d'âge.

La Fédération peut délivrer des licences à des jeunes à partir de l'âge de 5 ans.

Sont considérés comme Masters les affilié(e)s ayant accompli leur 35e année d'âge.

Les changements de catégorie devant s'effectuer au 1er janvier conformément aux dispositions précitées entrent en vigueur le 1^{er} novembre de l'année précédente, sauf pour les compétitions internationales, conformément aux règles de World Athletics.

Art.12 - Les U8 (ludiques), U10 (benjamin(e)s), les U12 (débutant(e)s) et les U14 (scolaires) ne peuvent participer qu'à des épreuves de leur catégorie d'âge.

Les U16 (minimes) ne peuvent participer qu'à des épreuves de leur registre du tableau repris sur le site de la FLA. Ce registre est validé en Conseil Fédéral sur proposition de la commission sportive.

Pour les Interclubs et les Coupes, les U16 (minimes) peuvent uniquement participer à des épreuves de la catégorie d'âge des U16 (minimes) ou U18 (cadet(te)s), dans la limite de leur registre d'épreuves, sauf disposition contraire du règlement de ces compétitions.

Les U18 (cadet(te)s), U20 (juniors) et U23 (espoirs) peuvent participer à toutes les épreuves des catégories supérieures.

RECORDS ET MEILLEURES PERFORMANCES

Art.13 - La Fédération reconnaît des records nationaux dans les épreuves pour Dames et Hommes reprises dans le tableau à l'annexe 1.

Un record national ne peut être établi que par un(e) athlète de nationalité luxembourgeoise.

Art.14 - La Fédération reconnaît des meilleures performances dans les catégories des seniors, U23 (espoirs), U20 (juniors), U18 (cadets) et U16 (minimes) dans les épreuves reprises dans le tableau à l'annexe 1.

Une meilleure performance dans les catégories U23 (espoirs)/seniors ne peut être établie que par un athlète de nationalité luxembourgeoise.

Une meilleure performance dans les catégories U16 (minimes)/U18 (cadets)/U20 (juniors) peut être établie par un athlète de nationalité luxembourgeoise ou, par un/e athlète de nationalité étrangère affilié/e à la F.L.A. depuis au moins un an et domicilié/e au Grand-Duché de Luxembourg au moment de l'établissement de sa performance.

Art.15 - La Fédération autorise l'organisation d'épreuves sous formes ludiques pour les licenciés âgés de moins de 9 ans.

La Fédération ne prévoit pas de meilleures performances nationales dans les catégories des U8 (ludiques), U10 (benjamins), U12 (débutants) et des U14 (scolaires).

Les épreuves pour les athlètes de ces catégories sont en principe celles reprises dans le tableau à l'annexe 2.

Chapitre II

REGLEMENTATION DES COMPETITIONS

GENERALITES

Art.16 - De façon générale la participation aux compétitions officielles définies ci-après est obligatoire pour les clubs affiliés qui d'après l'article 17 des statuts de la F.L.A. ont disposé à l'assemblée générale précédente d'au moins une voix pour le présent code.

Art. 17 - Sauf autorisation par le Comité-Directeur de la F.L.A., un athlète affilié à un club n'est admis à participer à une manifestation quelconque organisée sous le contrôle de la F.L.A. que s'il porte une des tenues homologuées de son club et de façon visible et intégrale le dossard autorisé par la F.L.A. Un short noir ou un pantalon noir sans publicité autre que la marque du fabricant sont considérés comme faisant partie d'une tenue homologuée du club.

Un athlète individuel n'est autorisé à participer à une manifestation quelconque organisée sous le contrôle de la F.L.A. que s'il porte une tenue conforme aux dispositions de la réglementation nationale sur la publicité sur la tenue vestimentaire de compétition des athlètes et de façon visible et intégrale le dossard autorisé par la F.L.A..

Sont considérées comme manifestations organisées sous le contrôle de la F.L.A. au sens du présent article toute manifestation sur piste, y inclus tous les meetings ouverts, toute compétition en salle, tous les cross-countries ainsi que les championnats nationaux des courses sur route et de trail sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le non-respect de la présente disposition peut entraîner la disqualification de l'athlète en question.

Art.18 - Le Comité-Directeur fixe les dates et lieux des compétitions officielles. Il en établit l'horaire, qu'il se réserve le droit de modifier, et il fixe le nombre d'officiels que doit présenter chaque club. La composition du jury relève au final de la compétence des juges-arbitres fédéraux de la réunion.

Art.19 - Pour faciliter l'organisation technique des compétitions officielles les inscriptions nominatives doivent parvenir au secrétariat de l'organisateur avec copie à la F.L.A. au plus tard le jour fixé dans le règlement de la compétition.

Toute inscription d'un athlète n'ayant pas participé à la compétition pour laquelle il a été inscrit sera facturée à raison de 2 euros par épreuve. La facturation est faite par la F.L.A. La moitié des recettes est transmise au club organisateur.

Pour les championnats individuels, les inscriptions sont réputées clôturées 24 heures avant le début de l'épreuve. Aucune inscription tardive sur place ne sera accordée. Cette disposition n'est pas

valable pour les Interclubs, les championnats de relais et les Coupes. Les inscriptions tardives de ces dernières compétitions sont acceptées jusqu'à une heure avant le début de l'épreuve en question contre paiement d'un montant fixé par le Comité-Directeur.

Une seule personne par club (ainsi qu'un remplaçant) est autorisée à modifier les compositions des équipes lors des Interclubs, championnats de relais et les Coupes. Cette personne doit être signalée par chaque club à l'organisateur lors de l'inscription à la compétition.

Pour des raisons de sécurité, les départs de cross doivent être prévus en box (au minimum 1 par club compétiteur). Selon le nombre de participants par catégorie et par club, le juge-arbitre devra accorder plusieurs boxes (sur les côtés) aux clubs les plus nombreux. L'ordre d'attribution des boxes sera fixé avant chaque début de saison, pour l'entièreté de la saison.

Le Comité-Directeur peut déroger aux principes ci-dessus pour des raisons d'organisation.

Art.20 - Aucun athlète ne peut participer au cours d'une journée à des épreuves de catégories différentes, excepté les relais, conformément aux dispositions de l'article 12.

Art.21 - Toute réclamation contre une décision d'un juge relative au résultat ou au déroulement d'une course ou d'un concours est à adresser sur place et par écrit au(x) juge(s)-arbitre(s) fédéral/aux de la compétition. Toute autre réclamation est à adresser par écrit, au plus tard 15 jours après la compétition au secrétariat fédéral.

CHAMPIONNATS NATIONAUX

Art.22 - Le Comité-Directeur fixe le mode d'organisation des championnats nationaux individuels conformément au règlement en annexe ainsi que le droit d'organisation à percevoir par la F.L.A.

Art.23 - Les championnats nationaux individuels sont ouverts à tous les athlètes affiliés à la F.L.A. et aux athlètes de nationalité luxembourgeoise affiliés à une fédération étrangère membre de World Athletics.

Les athlètes de nationalité luxembourgeoise non-affiliés à la F.L.A. mais affiliés à une fédération étrangère membre de World Athletics sont tenus de présenter une licence-compétition validée par cette dernière au moins 5 jours ouvrables avant la compétition.

Art.24 - Le titre de champion dans les catégories U16 (minimes)/U18 (cadets)/U20 (juniors) peut être décerné aux athlètes de nationalité luxembourgeoise affiliés à la F.L.A. ou affiliés à une autre fédération membre de World Athletics ou aux athlètes de nationalité étrangère, qui sont affiliés à la F.L.A. Les 2^{ème} et 3^{ème} places du podium sont sujettes à cette même condition.

Lors de championnats individuels des jeunes chaque athlète doit participer à la course ou au concours de sa catégorie d'âge.

Le titre de champion dans les catégories U23 (espoirs)/seniors peut uniquement être décerné aux athlètes de nationalité luxembourgeoise.

Les 2^{ème} et 3^{ème} places du podium sont sujettes à cette même condition. Dans ces catégories lorsque l'athlète classé premier est de nationalité étrangère et affilié à la F.L.A., il se verra décerner le titre de "champion de la fédération". Il sera procédé de même pour les 2^{ème} et 3^{ème} places du podium « open ».

Pour qu'une équipe de relais puisse se voir décerner le titre de champion dans la catégorie U23 (espoirs)/seniors, l'équipe ne peut comporter qu'un seul athlète de nationalité étrangère à condition qu'il soit affilié à la F.L.A. depuis au moins un an.

Pour qu'une équipe de relais puisse se voir décerner le titre de champion dans les catégories U16 (minimes)/ U18 (cadet(te)s)/ U20 (juniors), l'équipe peut comporter un nombre indéterminé d'athlètes de nationalité étrangère.

Art.25 - Le programme des championnats nationaux individuels ne peut comporter que des épreuves pour lesquelles le Comité-Directeur reconnaît des records nationaux respectivement des meilleures performances nationales, à l'exception du cross-country, du Trail Court et de l'Ultra-Trail. (cf. annexes 1 et 2)

CHAMPIONNATS INTERCLUBS

Art.26 - Le Comité-Directeur fixe le mode d'organisation des championnats interclubs hommes et femmes conformément au règlement en annexe ainsi que le droit d'organisation à percevoir par la F.L.A.

Art.27 - A moins de disposition contraire la cotation des performances dans les compétitions interclubs se fait d'après la table des points du DLV. En cas d'égalité de points, les clubs ex-aequo sont départagés par la différence des victoires aux épreuves individuelles et aux relais.

Art.28 - En cas de non-respect de la limitation du nombre des épreuves auxquelles peut prendre part un athlète dans une compétition interclubs, les points correspondant aux performances réalisées dans l'épreuve incriminée et dans la meilleure épreuve de l'athlète ne sont pas pris en considération pour le classement interclubs.

La participation hors concours peut être autorisée par le Comité-Directeur.

Art.29 - Les performances des athlètes de nationalité étrangère, lors des championnats interclubs, ne peuvent entrer en compte dans les limites respectives pour l'établissement du classement interclubs, pour les catégories (U23 (espoirs), que si l'athlète est affilié/e à la F.L.A. depuis au moins un an.

Art.30 - Le Comité-Directeur peut décider d'organiser des Championnats Interclubs Jeunes, réservés aux athlètes des catégories des U20 (juniors), U18 (cadet(te)s), U16 (minimes). Il en fixe le mode d'organisation, le programme et le pointage. Il est établi un classement interclubs séparé pour les garçons et les filles, ainsi qu'un classement mixte.

AUTRES CHAMPIONNATS

Championnats de relais

Art.31 - Le programme des championnats de relais ne peut comporter que des épreuves pour lesquelles le Comité-Directeur reconnaît des records nationaux respectivement des meilleures performances nationales. (cf. annexes 1 et 2)

Un club peut aligner plusieurs équipes par course de relais. Au cours des championnats de relais pour autant qu'ils sont disputés au cours d'une même journée, un(e) athlète ne peut participer qu'aux courses d'une seule catégorie d'âge.

Les conditions d'attribution du titre de champion aux équipes de relais sont définies à l'article 24 du présent code.

Championnats de cross-country

Art.32 - Le Comité-Directeur confie l'organisation des championnats de cross-country, aux conditions à définir par un règlement spécial, à tour de rôle à l'un des clubs affiliés. Le tour de rôle est établi par tirage au sort. Un club peut renoncer à l'organisation. Le parcours proposé par le club organisateur doit être approuvé par la F.L.A.

Art.33 - Chaque athlète doit participer à la course de sa catégorie d'âge.

Art.34 - Les distances sont fixées par le Comité-Directeur.

Art.35 - Dans chaque catégorie d'âge le classement par équipes se fait par addition des points obtenus en fonction des places effectivement occupées par les trois premiers athlètes de chaque club conformément au tableau en annexe. Le vainqueur est le club avec le plus grand nombre de points.

Un classement général par équipes, séparé pour les hommes et les femmes, est établi par addition des points obtenus dans les cinq catégories.

Les performances des athlètes de nationalité étrangère pour les catégories U23 (espoirs)/seniors entrent en compte pour l'établissement du classement interclubs, que si l'athlète est affilié à la F.L.A. depuis au moins un an.

Pour pouvoir prétendre au titre de champion interclubs, l'équipe ne peut comporter qu'un seul athlète de nationalité étrangère dans les catégories U23 (espoirs), seniors à condition qu'il remplisse les conditions précitées.

Est déclaré champion de Luxembourg par équipes toutes catégories, le club qui totalise le plus grand nombre de points sur l'ensemble des cinq catégories.

Art.36 - Dans le cadre des championnats de cross-country ont lieu des critériums pour U12 (débutant(e)s) et U14 (scolaires).

Un classement individuel et par équipes est établi. Celui-ci se fait par addition des points obtenus en fonction des places effectivement occupés par les cinq premiers athlètes de chaque club conformément au tableau en annexe. Le vainqueur est le club avec le plus grand nombre de points.

Dans les catégories U8 (ludiques) et U10 (benjamin(e)s), aucun classement, ni au niveau individuel ni au niveau par équipes ne sera établi. Seules les listes des participants de la course, triés par ordre alphabétique, doivent être publiées.

Championnats de trail

Art.37 - Le Comité-Directeur peut décider de l'organisation de championnats de trail court et long. Il en fixe le mode d'organisation, le programme et le pointage. Il est établi un classement individuel hommes et femmes.

Championnats de semi-marathon, 10 Km et 5 Km

Art.38 – Les championnats de courses sur route sur semi-marathon, 10 km et 5 km font l'objet d'un classement individuel, dames et hommes.

De plus, dans le cadre des championnats nationaux de semi-marathon un classement par équipes pour les dames et pour les hommes a lieu. Ces classements (dames et hommes) se font par addition des temps réalisés par les trois premiers athlètes de chaque club. Le vainqueur est le club avec le meilleur temps.

Les performances des athlètes de nationalité étrangère entrent en ligne de compte pour l'établissement du classement interclubs, que si l'athlète de catégorie U23 (espoirs)/seniors est affilié à la F.L.A. depuis au moins un an.

Pour pouvoir prétendre au titre de champion interclubs, l'équipe ne peut comporter qu'un seul athlète de nationalité étrangère à condition qu'il remplisse les conditions précitées.

Compétitions Masters

Art. 39 – Le Comité-Directeur et les clubs concourants peuvent organiser des épreuves pour les athlètes des catégories d'âge Masters.

Celles-ci peuvent être intégrées dans les compétitions d'autres catégories d'âge ou donner lieu à des compétitions spécifiques.

Ces épreuves sont organisées selon les règles de compétition, dites "Rules of Competition" de la "World Masters Athletics" en vigueur.

COMPETITIONS DE COUPE

Coupe d'Athlétisme du Luxembourg

Art.40 Le Comité-Directeur confie en principe l'organisation de la Coupe d'Athlétisme du Luxembourg au club vainqueur de l'édition précédente. Le Comité-Directeur fixe le droit d'organisation à percevoir par la FLA.

Art.41 - Le programme de la Coupe d'Athlétisme du Luxembourg est établi de concertation entre les clubs y participant lors d'un Conseil Fédéral.

A défaut le programme est le suivant :

Pour les compétitions des athlètes masculins :

U16 Minimes : 100 m, 1000 m

U18 Cadets : 100 m, 400 m, 1000 m

U20 Juniors : 100 m, 400 m, 1000 m, 3000 m

Seniors Hommes : 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 5000 m, 110 m haies, saut en hauteur, saut en longueur, saut à la perche, lancement du poids, lancement du disque, lancement du javelot, 4 x 100 m, 4 x 400 m.

Pour les compétitions des athlètes féminines :

U16 Minimes : 100 m, 800 m

U18 Cadettes : 100 m, 800 m

U20 Juniors : 100 m, 800 m

Seniors Dames : 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 100 m haies, saut en hauteur, saut en longueur, lancement du poids, lancement du disque, lancement du javelot, 4 x 100 m.

Art.42 – Par club et par épreuve individuelle et de relais la participation est de respectivement deux athlètes et deux équipes dont le ou la meilleur(e) entre en ligne de compte pour l'établissement du classement interclubs.

Le nombre d'épreuves, y compris les relais auxquelles peut prendre part un(e) athlète est fixé à 4 pour les U23 (espoirs) et les seniors, 3 pour les U20 (juniors) et les U18 (cadets), 2 pour les U16 (minimes), conformément aux dispositions de l'article 12.

Les performances des athlètes de nationalité étrangère pour les catégories U23 (espoirs)/seniors entrent en compte pour l'établissement du classement interclubs, que si l'athlète est affilié à la F.L.A. depuis au moins un an.

A moins de disposition contraire la cotation des performances dans les compétitions interclubs se fait d'après la table des points du DLV. En cas d'égalité de points, les clubs ex-aequo sont départagés par la différence des victoires aux épreuves individuelles et aux relais.

Dispositions finales

Art.44 - Les modalités d'organisation (composition de séries, ordre des couloirs et des essais, progression de la barre etc.) font l'objet d'une réglementation spéciale.

Art.45 - Tous les cas non-prévus par le présent Code d'Athlétisme et la réglementation spéciale sont tranchés par le Comité-Directeur de la F.L.A.

Dernières modifications proposées : 11.05.2023

Version : 11.05.2023

Tableaux des records et meilleures performances nationales
Catégories masculines

Disciplines	Seniors	U23M Espoirs	U20M Juniors	U18M Cadets	U16M Minimes
75 m					X
100 m	O	X	X	X	X
200 m	O	X	X	X	X
300 m	O	X	X	X	X
400 m	O	X	X	X	X
500 m	O	X	X	X	
600 m	O	X	X	X	X
800 m	O	X	X	X	X
1000 m	O	X	X	X	X
1500 m	O	X	X	X	X
1 mile	O	X	X		
2000 m	O	X	X	X	X
3000 m	O	X	X	X	X
5000 m	O	X	X	X	
10000 m	O	X	X		
20000 m	O	X			
½ heure	O	X			
1 heure	O	X			
25000 m	O	X			
30000 m	O	X			
100 m haies					X
110 m haies	O	X	X	X	
300 m haies					X
400 m haies	O	X	X	X	
2000 m steeple			X	X	X
3000 m steeple	O	X	X		
4 x 100 m	O	X	X	X	X
4 x 200 m	O	X	X	X	
4 x 300 m					X
4 x 400 m	O	X	X	X	
4 x 800 m	O	X	X	X	
3 x 1000 m	O	X	X	X	X
4 x 1500 m	O	X			
Longueur	O	X	X	X	X
Hauteur	O	X	X	X	X
Triple	O	X	X	X	X
Perche	O	X	X	X	X
Poids (4 kg)					X
Poids (5 kg)				X	
Poids (6 kg)			X		
Poids (7.26 kg)	O	X			
Disque (1 kg)					X
Disque (1.5 kg)				X	
Disque (1.75 kg)			X		
Disque (2 kg)	O	X			
Javelot (600 g)					X
Javelot (700 g)				X	
Javelot (800 g)	O	X	X		
Marteau (4 kg)					X
Marteau (5 kg)				X	
Marteau (6 kg)			X		
Marteau (7.26 kg)	O	X			
Marteau lourd(15,88 kg)	O				
Pentathlon	O	X	X	X	X
Octathlon					X
Décathlon	O	X	X	X	

FLA Code d'Athlétisme 11/05/2023

3000 m Marche					X
5000 m Marche	O	X	X	X	X
10000 m Marche	O	X	X	X	
1 heure Marche	O	X			
20000 m Marche	O	X			
2 heures Marche	O	X			
30000 m Marche	O	X			

Disciplines	Seniors	U23M Espoirs	U20M Juniors	U18M Cadets	U16M Minimes
Epreuves Indoor					
50 m	O	X	X	X	X
60 m	O	X	X	X	X
200 m	O	X	X	X	X
300 m	O	X	X	X	X
400 m	O	X	X	X	X
600 m	O	X	X	X	X
800 m	O	X	X	X	X
1000 m	O	X	X	X	X
1500 m	O	X	X	X	X
1 mile	O	X	X	X	
2000 m	O	X	X	X	
3000 m	O	X	X	X	X
5000 m	O	X	X	X	
60 m haies	O	X	X	X	X
4 x 200 m	O	X	X	X	X
4 x 400 m	O	X	X	X	
3 x 800 m	O	X	X	X	X
Longueur	O	X	X	X	X
Hauteur	O	X	X	X	X
Triple	O	X	X	X	X
Perche	O	X	X	X	X
Poids (4 kg)					X
Poids (5 kg)				X	
Poids (6 kg)			X		
Poids (7.26 kg)	O	X			
Heptathlon	O	X	X	X	X
5000 m Marche	O	X	X	X	X
Epreuves hors stade					
5 km	O	X			
10 km	O	X			
15 km	O	X			
10 Miles	O	X			
20 km	O	X			
Semi-Marathon	O	X			
25 km	X	X			
30 km	X	X			
Marathon	O	X			
100 km	X	X			
10 km Marche	X	X			
20 km Marche	O	X			
35 km Marche	O	X			
50 km Marche	O	X			
100 km Marche	X	X			

O = record national / X = meilleure performance nationale

Tableaux des records et meilleures performances nationales
Catégories féminines

Disciplines	Seniors	U23F Espoirs	U20F Juniors	U18F Cadettes	U16F Minimes
75 m					X
100 m	O	X	X	X	X
200 m	O	X	X	X	X
300 m	O	X	X	X	X
400 m	O	X	X	X	X
500m	O	X	X	X	
600 m	O	X	X	X	X
800 m	O	X	X	X	X
1000 m	O	X	X	X	X
1500 m	O	X	X	X	X
1 mile	O	X	X		
2000 m	O	X	X	X	X
3000 m	O	X	X	X	X
5000 m	O	X	X	X	
10000 m	O	X	X		
½ heure	O	X			
1 heure	O	X			
20000 m	O	X			
25000 m	O	X			
30000 m	O	X			
80 m haies					X
100 m haies	O	X	X	X	
300 m haies					X
400 m haies	O	X	X	X	
2000 m steeple	O	X	X	X	X
3000 m steeple	O	X	X		
4 x 75 m					
4 x 100 m	O	X	X	X	X
4 x 200 m	O	X	X	X	
4 x 300 m					X
4 x 400 m	O	X	X	X	
3 x 800 m	O	X	X	X	X
4 x 800 m	O	X	X	X	
4 x 1500m	O	X			
Longueur	O	X	X	X	X
Hauteur	O	X	X	X	X
Triple	O	X	X	X	X
Perche	O	X	X	X	X
Poids (3 kg)				X	X
Poids (4 kg)	O	X	X		
Disque (750 g)					X
Disque (1 kg)	O	X	X	X	
Javelot (400 g)					X
Javelot (500 g)				X	
Javelot (600 g)	O	X	X		
Marteau (3 kg)				X	X
Marteau (4 kg)	O	X	X		
Marteau lourd (9,08 kg)	O				
Heptathlon	O	X	X	X	X
Décathlon	O	X	X	X	
3000 m Marche	O	X	X	X	X
5000 m Marche		X	X	X	
10000 m Marche	O	X	X		
20000 m Marche	O	X			

Disciplines	Seniors	U23F Espoirs	U20F Juniors	U18F Cadettes	U16F Minimes
Epreuves Indoor					
50 m	O	X	X	X	X
60 m	O	X	X	X	X
200 m	O	X	X	X	X
300 m	O	X	X	X	X
400 m	O	X	X	X	X
600 m	O	X	X	X	X
800 m	O	X	X	X	X
1000 m	O	X	X	X	X
1500 m	O	X	X	X	X
1 mile	O	X	X	X	
2000 m	O	X	X	X	
3000 m	O	X	X	X	X
5000 m	O	X	X	X	
60 m haies	O	X	X	X	X
4 x 200 m	O	X	X	X	X
4 x 400 m	O	X	X	X	
3 x 800 m	O	X	X	X	X
Longueur	O	X	X	X	X
Hauteur	O	X	X	X	X
Triple	O	X	X	X	X
Perche	O	X	X	X	X
Poids (3 kg)				X	X
Poids (4 kg)	O	X	X		
Pentathlon	O	X	X	X	X
3000 m Marche	O	X	X	X	X
Epreuves hors stade					
5 km	O	X			
10 km	O	X			
15 km	O	X			
10 Miles	O	X			
20 km	O	X			
Semi-Marathon	O	X			
25 km	X	X			
30 km	X	X			
Marathon	O	X			
100 km	X	X			
10 km Marche	X	X			
20 km Marche	O	X			
35 km Marche	O	X			
50 km Marche	O	X			
100 km Marche	X	X			

O = record national / X = meilleure performance nationale

Tableaux des records et meilleures performances nationales
Catégories mixtes

Disciplines	Seniors	U23 Espoirs	U20 Juniors	U18 Cadets	U16 Minimes
4 x 200 m Mixte	0	X	X	X	X
4 x 400 m Mixte	0	X	X	X	
Epreuves indoor					
4 x 200 m Mixte	0	X	X	X	X
4 x 400 m Mixte	0	X	X	X	

Tableaux des épreuves prévues pour les débutants et scolaires filles et garçons

Disciplines	U12F Débutantes	U14F Scolaires Filles	U12M Débutants	U14M Scolaires Garçons
50 m	X	X	X	X
60 m	X	X	X	X
75 m		X		X
600 m	X	X	X	X
800 m	X	X	X	X
1000 m	X	X	X	X
2000 m	X	X	X	X
60 m haies		X		X
4 x 50 m	X	X	X	X
4 x 75 m		X		X
3 x 800 m	X	X	X	X
3 x 1000 m	X	X	X	X
Longueur (Zone)	X		X	
Longueur		X		X
Hauteur	X	X	X	X
Poids (2 kg)		X		
Poids (3 kg)				X
Disque (750 g)		X		X
Javelot (400 g)		X		X
Marteau (2 kg)		X		
Marteau (3 kg)				X
Balle (80 g)	X		X	
Balle (200 g)		X		X
1000 m Marche	X		X	
2000 m Marche		X		X

Tableaux des épreuves Indoor prévues pour les débutants et scolaires filles et garçons

Disciplines	U12F Débutantes	U14F Scolaires Filles	U12M Débutants	U14M Scolaires Garçons
50 m	X	X	X	X
60 m		X		X
600 m	X	X	X	X
800 m	X	X	X	X
1000 m	X	X	X	X
60 m haies		X		X
4 x 200 m	X	X	X	X
Longueur (Zone)	X		X	
Longueur		X		X
Hauteur	X	X	X	X
Poids (2 kg)		X		
Poids (3 kg)				X

Dernière modification : 11.05.2023

Version 11.05.2023